

## À retenir :

**MOUCHE DE L'OLIVE** : Augmentation du nombre de captures sur l'ensemble du territoire couvert par ce bulletin à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence. Les dégâts observés restent faibles mais il est important de rester vigilant. Maintenir une méthode de lutte contre la mouche de l'olive à jour. Observation de la 2<sup>ème</sup> génération de mouches à La Gaude (06).

**DALMATICOSE** : Augmentation des symptômes dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-du-Rhône et le Var.

**OLIVES FRIPEES** : Phénomène observé sur parcelle non irriguée dans les Alpes-Maritimes.

## Situation Générale :

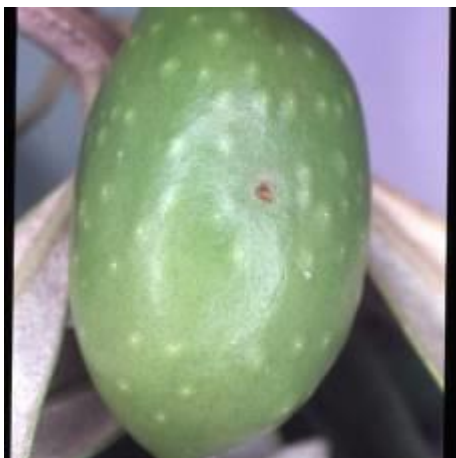
Les températures stagnent dans tous les départements avec une moyenne de 30°C et ne dépassent pas les 34°C. Les nuits se sont rafraîchies pouvant descendre jusqu'à 17-19°C dans le Var et les Alpes-de-Haute-Provence, avec une moyenne de 20-23°C. Des systèmes orageux se mettent en place en fin de journée tout au long de la semaine, et peuvent conduire à des pluies éparses selon les secteurs. Un rafraîchissement des températures est prévu en fin de semaine.

Nous nous rapprochons du stade de développement 79 pour les variétés les plus précoces et les olives de table : Les fruits ont atteint environ 90% de leur taille finale. La récolte des fruits verts est proche. Pour le reste des variétés, nous sommes toujours entre le stade 75 et 79 : Les fruits ont dépassé 50% de leur taille finale.

## MOUCHE DE L'OLIVE (*Bactrocera oleae*)

Dans l'ensemble, le nombre de captures est toujours en augmentation par rapport à la semaine dernière à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence où l'évolution est faible voire nulle. Cette augmentation est liée aux conditions climatiques, aux températures nocturnes plus fraîches et à l'humidité de l'air (averses orageuses fréquentes).

Des piqûres de la mouche de l'olive sont observées. Il faut observer en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour s'assurer qu'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive  
Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive  
Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).

Lorsque l'œuf a éclos, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.



Lorsque la larve a terminé son développement, elle creuse un trou de sortie avant d'entamer sa transformation en puppe puis en mouche.



Trous de sortie observés dans le Var (CA 83)

En l'absence d'œuf ou de larve, ce qui est fréquent lorsque les températures et la sécheresse sont élevées, les piqûres de ponte peuvent rendre compte de l'activité des mouches mais ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

➤ **Situation actuelle :**

- **Alpes-de-Haute-Provence :** Pas de changement concernant les captures de mouches. Toujours peu de dégâts observés (1,6 % d'olives piquées avec développement larvaire observé sur une parcelle en conventionnel à Sainte Tulle).
- **Alpes-Maritimes :** Le nombre de captures est en forte augmentation surtout sur l'ouest du département (entre 11 et 17 mouches / jour recensées sur une parcelle en AB à La Trinité), et sur le littoral avec 15 mouches / jour en moyenne relevées dans un piège alimentaire à Cagnes-sur-Mer. Les dégâts sont en augmentation à Cagnes-sur-Mer (parcelle naturelle) avec 30,5 % d'olives piquées avec larve. Dans les autres secteurs observés, pas d'évolution des dégâts mais observations d'olives piquées avec larve morte. Le premier trou de sortie a été observé à La Gaude (parcelle en AB), et donc apparition de la 2<sup>ème</sup> génération de mouches.
- **Bouches-Du-Rhône :** Piégeage en augmentation à l'exception de la Vallée des Baux de Provence où le nombre de captures reste stable. Pas d'évolution des dégâts par rapport à la semaine précédente.
- **Var :** Nette augmentation des captures de mouches pouvant dépasser les 10 mouches / jour à Roquebrune-sur-Argens. Pas d'évolution des dégâts par rapport à la semaine précédente.

➤ **Estimation du risque :**

Le risque est avéré lorsque des piqûres sont observées et que les olives contiennent un œuf ou une larve.

**Le taux acceptable de dégâts est variable selon la destination finale des olives.**

(% d'olives piquées avec larve)	Olive de table	Huile
1 <sup>er</sup> vol	0,3 à 0,5%	3 à 5%
2 <sup>ème</sup> vol	0,6 à 1%	6 à 10%
3 <sup>ème</sup> vol	1 à 1,5%	10 à 15%
4 <sup>ème</sup> vol	1,5 à 2,0%	15 à 20%

Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution de la population de mouche et à effectuer des comptages réguliers du nombre d'olives piquées avec ou sans développement larvaire.

**Protocole d'observation de la mouche de l'olive :**

Quand	Comment	Observations
1 fois/semaine	200 fruits (10 fruits sur 20 arbres)	-Nombre olives piquées avec larve -Nombre olives piquées sans larve -Nombre olives piquées avec trou de sortie

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Les conditions climatiques restent favorables au développement de la mouche de l'olive. Selon la destination finale de vos olives et les conditions agro-climatiques de vos vergers, **il est important de s'assurer d'avoir une méthode de lutte contre la mouche de l'olive à jour.**

**La deuxième génération a commencé à voler dans les Alpes-Maritimes**, car des trous de sortie ont été observés. Elle se maintient dans les Bouches-du-Rhône et le Var.

### ➤ Prévention et prophylaxie :



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici : <http://afidol.org/piegemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

## ***DALMATICOSE (Camarosporium dalmaticum)***



Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

Son développement est fortement corrélé avec les piqûres d'insectes.

### ➤ Situation actuelle :

Observée dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-Du-Rhône et le Var (plus de 50% des olives piquées présentent de la dalmaticose). Chute des premières olives touchées par la dalmaticose.

### ➤ Estimation du Risque :

Risque plus élevé dans les parcelles sensibles, irriguées et non protégées contre la mouche de l'olive.

### ➤ Prévention et prophylaxie :

Posséder une méthode de lutte contre la mouche de l'olive efficace.

## ***OLIVES FRIPEES :***



Observation d'olives fripées (AFIDOL)

Elles résultent d'un déficit hydrique causé par les fortes chaleurs et la sécheresse au cours de l'été. De nombreuses observations ont montré que la mouche ne pondait pas dans les olives fripées.

- Alpes-Maritimes : phénomène observé sur parcelle non irriguée, sur des secteurs à sol drainant et où les épisodes pluvieux n'ont pas été suffisants pour répondre à la demande hydrique.

## **Les abeilles butinent, protégeons les !**

### **Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires**

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
**CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.**

#### **COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Corinne Barge (CIVAM 13), W. Couanon (CTO), Léo Kéraudren (CA 06), Chloé Mestdagh (AFIDOL- CTO), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83).

**N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.**

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*